

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

IP/C/W/500
9 octobre 2007

(07-4286)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

Comme il a été réaffirmé il y a peu de temps lors des assemblées annuelles des États membres de l'OMPI ayant approuvé le nouveau plan d'action de l'OMPI pour le développement, les droits de propriété intellectuelle (DPI) devraient être utilisés au service du développement et faire partie intégrante des politiques et programmes nationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie, de l'industrialisation, de l'agriculture et de l'environnement, ainsi que de la protection de la culture et de l'encouragement de l'innovation. En ce qui concerne les mesures à l'importance du traitement spécial et différencié dont il jouit en tant que PMA, et notamment le droit qui lui est expressément reconnu de bénéficier d'une flexibilité maximale concernant les moyens

SUHQGUH OHV GLVSRVLWLRQV QAEHVVDLADPIQ SRXU PHWWUH H
réactions et des suggestions formulées lors des consultations avec les différentes parties prenantes et
dans le cadre des entretiens menés à l'échelle nationale. L'évaluation des besoins comprend la
politique et le cadre juridique dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'administration, le respect
et la réglementation des DPI, ainsi que la promotion de l'innovation, l'encouragement du transfert de
technologie et l'utilisation de la propriété intellectuelle pour promouvoir le développement.
L

ANNEXE A

BESOINS PRIORITAIRES EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE AFIN DE PRENDRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR METTRE EN ŒUVRE L'ACCORD SUR LES ADPIC

Politiques d'encadrement de la propriété intellectuelle

Soutien pour assurer la coordination de l'élaboration de la politique en matière de propriété intellectuelle. La politique commerciale nationale exige que des lois ayant pour objet la protection de propriété intellectuelle soient promulguées. Alors que plusieurs aspects des éléments essentiels du cadre juridique régissant les DPI sont déjà mis en place en Ouganda et que de nouveaux projets de lois et de règlements sont en train d'être préparés par la Commission de réforme législative de l'Ouganda avec une assistance extérieure, il n'existe en revanche toujours pas de politique globale d'encadrement en matière de propriété intellectuelle à l'échelle nationale, élaborée et soutenue par toutes les parties prenantes intéressées et couvrant les liens entre les politiques dans les domaines de la propriété intellectuelle et de la santé publique (y compris l'ADPIC et la santé publique); l'agriculture et l'environnement, y compris la protection des variétés végétales; l'

d'assistance technique et financière pour améliorer la qualité et la disponibilité des services de conseil aux entreprises au niveau local et pour aider les organisations à proposer de meilleurs services dans le domaine de la gestion de la propriété intellectuelle par les PME ougandaises, en donnant de nouveau la priorité aux secteurs décrits ci-dessus. Dans le contexte de la mise en place et du renforcement de la base nationale de création et d'innovation, il est important d'attirer les technologies, de les absorber et de les adapter aux besoins locaux. Il est important de s'appuyer sur les connaissances appartenant au domaine public.

Mise en place d'un service d'information sur les brevets destiné à soutenir l'innovation et le transfert de technologie.

Une coopération technique et un service informatisé d'information sur les brevets accessible en ligne. Ce service comporterait une fonction de recherche avancée dans les bases de données mondiales actualisées sur les brevets, permettant d'identifier les technologies et les informations technologiques ayant de l'importance pour l'innovation et le transfert des technologies en vue de soutenir le développement industriel dans des secteurs clés (par exemple le secteur manufacturier, les industries extractives, la pêche, la sylviculture et l'agriculture). Le service d'information sur les brevets devrait être géré par l'URSB (qui est le point de contact ougandais au sein du réseau d'information mondial sur les brevets), en collaboration avec le Conseil national de la science et de la technologie, l'Institut ougandais de la recherche industrielle, l'

compter de l'année 2008 et au moins pendant une période initiale de cinq ans, ou jusqu'à ce que l'office soit en mesure de devenir financièrement autonome.

Renforcement des ressources humaines de l'URSB. Si l'URSB devient financièrement autonome et lorsqu'il le deviendra (voir ci-dessus), un petit nombre de postes permanents supplémentaires devront être pourvus pour contribuer à l'

mesure de représenter efficacement les intérêts des demandeurs, des détenteurs de DPI et des autres parties intéressées devant l'URSB et les juridictions. En particulier, il existe un besoin immédiat d'assistance technique et financière en vue de l'élaboration et de la mise à disposition de programmes de formation destinés aux avocats, aux ingénieurs et aux chercheurs dans les domaines de la rédaction des brevets, du dépôt des demandes, de la procédure d'examen et du contentieux en matière de brevets. Cette formation pourrait prendre la forme d'un programme de perfectionnement professionnel ou de formation continue au Centre de promotion du droit, par exemple. À plus long terme, le gouvernement peut décider de définir des critères que les praticiens dans le domaine de la propriété intellectuelle appartenant au secteur privé doivent remplir pour être autorisés à représenter les demandeurs auprès de l'URSB.

Formation des autorités chargées d'assurer le respect des DPI et des organisations de détenteurs de droits aux concepts des DPI, à la législation nationale et aux stratégies visant à assurer le respect des DPI. Il existe un besoin de coopération technique et d'aide financière pour la "formation des formateurs" aux concepts de la propriété intellectuelle, à la législation et la réglementation nationales et aux questions touchant au respect des droits, destinée à l'ensemble des autorités chargées d'assurer le respect des droits et aux autres organismes qui jouent un rôle important en contribuant à assurer le respect effectif des DPI, dont: la police, le Département des douanes et des droits d'accise (CED) de l'Administration fiscale nationale, l'Office national de normalisation et, éventuellement, les forces armées. Une formation spécialisée est nécessaire pour le parquet et les membres de la Chambre commerciale de la Cour Suprême. En outre, des mesures de soutien sont nécessaires pour la "formation des formateurs" aux stratégies assurant le respect des DPI destinées à des autres organismes intéressés (administrations publiques et secteur privé) comprenant, par exemple, la Direction générale des services médicaux du Ministère de la santé (autorité compétente en matière de conformité des produits pharmaceutiques), la Société ougandaise de perception des droits des artistes interprètes, l'Association ougandaise des fabricants et l'Association ougandaise des éditeurs de musique.

Assurer l'accès du Département ougandais des douanes et des droits d'accises et de l'Office national ougandais de la normalisation à des registres nationaux de la

entre les offices de la propriété intellectuelle, les autorités douanières et les services de police. Il peut être utile, par exemple, de faciliter l'accès des autorités des pays voisins chargées d'assurer le respect des droits aux registres électroniques de la propriété intellectuelle de chacun des autres pays, d'abord entre pays partenaires de la CAE.

Prochaines étapes et calendrier proposés

Le meilleur moyen proposé pour satisfaire aux besoins identifiés dans le cadre du présent rapport serait l'élaboration d'un programme national à moyen terme destiné à renforcer les capacités en matière de propriété intellectuelle en Ouganda, dont la première phase de cinq ans se déroulerait entre juillet 2008 et juillet 2013. Selon toute probabilité, le programme devrait comporter des phases suivantes. Le programme devrait aller de pair avec d'autres initiatives associées, en particulier concernant la mise à jour du cadre juridique, le développement des industries agricoles et des industries créatives et le renforcement de la base scientifique et technologique nationale, y compris le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA, ainsi que les volets pertinents de l'Initiative scientifique pour le Millénaire en cours de réalisation, financée par la Banque mondiale (par un prêt de 30 millions de dollars EU) et du Second programme pour la compétitivité du secteur privé également financé par la Banque mondiale (par un prêt de 70 millions de dollars EU).

ANNEXE B

MODELE DE CALENDRIER INDICATIF DU PROGRAMME

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	BESOINS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE IDENTIFIÉS	PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS	PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX	CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROVISOIRE
Projet n° 1: Mise à jour de la politique et du cadre juridique en matière de PI	A. Soutien en vue de la coordination et de l'élaboration d'une politique nationale d'encadrement en matière de PI. B. Formation des décideurs aux concepts relatifs aux DPI, à l'Accord sur les ADPIC et aux conventions internationales en matière de propriété intellectuelle (y compris les obligations, flexibilités, sauvegardes et exceptions applicables à l'			

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	BESOINS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE IDENTIFIÉS	PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS	PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX	CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROVISoire
-----------------------------------	--	--	--	---

**Projet n°2: Utilisation de
la PI en faveur du
développ Tmjet n°2**

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	BESOINS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE IDENTIFIÉS	PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS	PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX	CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROVISOIRE
<p>Projet n° 3: Modernisation de l'infrastructure de l'administration de la propriété intellectuelle</p>	<p>A. Élaboration d'un modèle économique optimal pour l'administration de la propriété intellectuelle en Ouganda par une évaluation comparative avec les meilleures pratiques internationales.</p> <p>B. Renforcement des ressources humaines de l'URSB.</p> <p>C. Informatisation des registres des marques, des dessins et modèles industriels, du droit d'auteur et des brevets.</p>	<p>Élaboration d'un modèle économique optimal pour l'administration de la propriété intellectuelle en Ouganda par une évaluation comparative avec les meilleures pratiques internationales.</p> <p>Recrutement de personnel, F R Q F H S W L R Q H W P I programmes de formation basés sur les compétences, y compris dans les domaines de la recherche et de l'examen de fond en matière de brevets (si justifié).</p> <p>& R Q F H S W L R Q H W P I processus, d'opérations et de registres totalement informatisés dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels, du droit d'auteur et des brevets.</p>	<p>Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda</p> <p>Conseil national de la science et de la technologie de l'Ouganda</p> <p>Institut ougandais de la recherche industrielle</p>	<p>L'audit des ressources et de la gestion en matière de propriété intellectuelle, ayant pour objet de définir le modèle économique optimal pour l'administration de la propriété intellectuelle, doit commencer en janvier 2008 et s'achever en mars 2008.</p> <p>La mise en place du nouvel Office national de la propriété intellectuelle doit commencer en septembre 2008 au plus tard.</p>

